

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 13 MARS 2017

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry – PAILLETTE Jean-Pierre – DUBOIS Patrick - Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mme DUNY Muriel – Mme JEANNE Evelyne - MM. RYCROFT-THIRIET Jacques - . GUEZENNEC Patrick (arrivé au point n° 2) – TRACOL Raphaël – Mmes MAISONNIER Sylvie (arrivée au point n° 4) - CHAN Sylvie – DEULEY Fabienne – M. GODET Jean Michel (arrivé au point n° 3) – Mmes ROUSSEAU Isabelle (arrivée au point n° 3) – FLEURY Nelly - VASSE Christine - HAMEL Aurélie – MM. IVES Andrew – CASSIGNEUL Félix – RABOT Jean-Luc - Mme WOJTASZEK Nadine – Mme DETHAN-CASSIGNEUL Anne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mme DEROBERT Stéphanie - M. TOUSSAINT Alain – Mme PROFIT Sandrine - M. SEVEC David - Mme DELAUNAY Josiane qui donnent respectivement pouvoir à Mmes VASSE – DUNY-FLEURY – M. LEFORT et Mme WOJTASZEK.

Absents :

M. BINET Frédéric

Madame HAMEL a été élue Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 CRECHE MULTI ACCUEIL « LE JARDIN DE PREVERT »
 - **Convention d’Intervention Professionnelle**
- 2 CONVENTION D’ADHESION AVEC LE CDG CONCERNANT LA MISSION D’INSPECTION EN MATIERE D’HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL :
 - **Renouvellement**
- 3 LUTTE CONTRE L’HABITAT INDIGNE – LOI ALUR (PERMIS DE LOUER)
- 4 CONVENTION D’ADHESION AU RESEAU NATIONAL DES MUSEES DE NORMANDIE

FINANCES

- 5 SUBVENTIONS 2017 ET CONVENTIONS AFFERENTES
- 6 DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017
 - **Boulevard Urbain, Equipement Pierre Roux**
- 7 SUBVENTION – DEMANDE DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) :
 - **Boulevard Urbain**

- 8 DEMANDE SUBVENTION A RESEAU ET A L'AGENCE DE L'EAU :
▪ **Achat matériel espaces verts électriques alternatifs
(gestion différenciée)**
- 9 ADMISSION EN NON-VALEUR
- 10 CONVENTIION DE FINANCEMENT POUR LA FOURNITURE ET POSE DE COLONNES
D'APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS
- 11 CONVENTION DE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS ROUTIERS
▪ **Desserte Routière de la ZAC des Hauts Prés**
- URBANISME**
- 12 OPPOSITION TRANSFERT DE COMPETENCE PLU
-

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

Le Procès Verbal de la réunion du 16 février 2017 a été adopté à l'unanimité.



1. CRECHE MULTI ACCUEIL « LE JARDIN DE PREVERT » : CONVENTION D'INTERVENTION PROFESSIONNELLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de renouveler l'intervention d'une psychologue auprès du multi accueil « le Jardin de Prévert ».

Le travail de la psychologue à la crèche se fait en partenariat avec la Directrice et le personnel. Il a pour objectif de dénouer toutes les difficultés que rencontre le personnel dans leur travail.

Le psychologue permet aux membres du personnel de faire émerger leur savoir et les aide ainsi à améliorer leur pratique et à les mutualiser.

La Commune envisage une intervention de 12 heures pour l'année 2017. Le tarif de l'indemnité horaire proposé s'élève à **60 € TTC**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE

la rémunération horaire de madame Caroline **OLIVE**, psychologue à 60 € TTC de l'heure , pour une durée totale annuelle de 12 heures.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la convention d'intervention professionnelle

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017.



2. CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Renouvellement

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 mars 2016, a conventionné avec le Centre de Gestion pour une mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail pour une durée de un an.

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection dans la durée et la continuité,
Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 2 mars 2017,

Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2020 pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail (ACFI).

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion, **400 Euros par journée** d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et **200 Euros** par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Ces précisions étant apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE LE MAIRE

- à signer la Convention d'adhésion à la Fonction d'Inspection en matière de Santé et de Sécurité au travail,
- à signer la lettre de mission ACFI portant désignation de Madame Clotilde BIENFAIT en tant qu'Agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail pour la Commune de DOUVRES LA DELIVRANDE

DIT

que la présente Convention prend effet au 1^{er} avril 2017 et prend fin le 31 décembre 2020.

S'ENGAGE

à inscrire les dépenses au Budget.

⇒ DEBATS

Madame WOJTASEZK demande quel est le rythme d'intervention de l'agent « santé-travail ».

Monsieur PAILLETTE précise que l'agent est membre du CHSCT et intervient à chaque fois que c'est nécessaire sur demande de la collectivité.



3. LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - LOI ALUR (PERMIS DE LOUER)

Dans son volet consacré à la lutte contre le mal-logement, la loi ALUR, votée en 2014, a créé un régime permettant aux Communes de mieux contrôler la qualité des logements mis en location sur leur territoire. Concrètement, le décret d'application publié le 21 décembre 2016 prévoit que les Communes qui le souhaitent peuvent soumettre certains logements à une « déclaration » ou à une « autorisation préalable » de mise en location.

Monsieur Le Maire indique qu'il est favorable à cette mesure au vu des demandes d'aides présentées au CCAS et qui soulèvent des questions quant aux factures liées à l'énergie ou aux problèmes de santé parfois rencontrés. Il a été notamment constaté que les demandes sont souvent liées à une même catégorie de logement dans des secteurs bien identifiés sur notre commune.



Ce permis de louer permettrait donc de lutter contre les habitats indignes qui présentent notamment des signes d'humidité, des installations électriques non conformes, une mauvaise isolation ou parfois même la présence de nuisibles qui présentent un vrai risque pour la sécurité ou la santé des locataires.

S'agissant d'une démarche volontaire, Monsieur Le Maire propose de mettre en place les deux types de mesures prévus par le décret : l'obligation pour les propriétaires de déclarer la mise en location de leur logement et plus contraignant, l'obligation d'obtenir une autorisation préalable avant la location (**le permis de louer**)

Le permis de louer pourra être refusé ou conditionné à des travaux. Les propriétaires risquent jusqu'à 15 000 euros d'amende en cas de mise en location malgré un refus.

A ce jour, le décret ne prévoit aucune grille d'évaluation. Il conviendra à la Collectivité d'établir cette grille et de fixer ses propres critères.

Les formulaires liés à la démarche restent à paraître.

Le permis de louer devra également être en cohérence avec le PALH en cours d'élaboration par les services de la Préfecture et le PLH.

Monsieur le Maire indique que le délai réglementaire de mise en application de ce dispositif est de six mois à compter de la décision prise par le Conseil Municipal.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose de délibérer dès maintenant et d'inciter la Commission Sociale à travailler sur le processus de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, deux abstentions,

DECIDE

de mettre en place les deux mesures prévues par le décret du 21 décembre 2016 dans le cadre de la loi ALUR,

OBLIGE

les propriétaires à déclarer la mise en location de leur logement ou catégories.

INSTAURE

le régime d'autorisation préalable à la location des logements en fonction des zones concernées.

INVITE

La Commission Sociale à mettre en place le processus de mise en œuvre.

DIT

que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 et feront l'objet au préalable d'une communication auprès de la population

⇒ DEBATS

Madame DETHAN-CASSIGNEUL s'interroge sur le nombre de logements et les secteurs concernés.

Monsieur RABOT trouve anormal l'augmentation des bailleurs qui s'apparentent plus à des « marchands de sommeil ».

Monsieur PAILLETTE souligne le peu de succès rencontré par les actions de sensibilisation pour améliorer la qualité des logements.

Monsieur Le Maire regrette qu'il faille en arriver à prendre ce type de dispositions mais il est convaincu que seule cette mesure pourra avoir un effet préventif efficace.



4. MUSEE RADAR

Convention d'adhésion au réseau national des Musées de Normandie et demande de subvention

Le réseau des Musées de Basse-Normandie a été créé en 2003 dans le cadre du contrat de plan 2000-2006 par l'état (DRACC) et la Région Basse-Normandie.

Depuis la fusion des régions Haute et Basse Normandie ayant pour objectif de renforcer le tissu muséographique régional, en facilitant la coopération entre établissements, en proposant soutien et accompagnement et en organisant la mutualisation des moyens.

La mise en œuvre, la gestion et l'animation de ce réseau ont été confiées par les partenaires institutionnels à la Fabrique de Patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologiques et muséographique en Normandie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est opportun d'intégrer ce réseau des Musées de Normandie et présente la convention définissant les objectifs et les engagements mutuels des partenaires.

Monsieur Le Maire précise qu'il a été informé suite à la demande d'adhésion au réseau des musées de Normandie, et dans le cadre de la création d'un réseau européen des sites et musées liés par la thématique du Mur de l'Atlantique, que le Musée Franco-Allemand du Radar pouvait bénéficier d'un financement européen.

Ce financement pourrait être utile dans le cadre de la réflexion à mener sur les enjeux du Musée Radar à l'issue de la convention de gestion avec le Mémorial et notamment dans l'écriture du projet scientifique.

Monsieur Le Maire propose de ne pas attendre les résultats de cette réflexion pour ne pas perdre de temps et de solliciter dès maintenant une subvention dans le cadre des fonds européen limité à 80% d'un budget financier maximum de 500 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la demande d'adhésion au réseau des Musées de Normandie,

Considérant que le projet lié au Musée du Radar est éligible aux fonds européens (FEDER)

Considérant que le dossier doit être déposé rapidement

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion au Réseau des Musées de Normandie.

SOLLICITE

une subvention au titre des fonds européens limité à 80% d'une dépense prévisionnelle maximum de 500 000€

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.



Madame VASSE demande dans quel délai sera finalisé le compte rendu des travaux.

Monsieur le Maire répond que cela sera vraisemblablement au début de l'été en même temps que la rédaction des éléments du projet scientifique.



5. SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE et Madame DUNY, Maires Adjointes, qui présentent les propositions pour les subventions 2017 faites par les Commissions qu'elles mènent, à savoir respectivement: «FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE/ RESSOURCES HUMAINES» et «ASSOCIATIONS/COMMUNICATION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE».

Les propositions pour 2017 sont les suivantes :

(voir tableau Commission des Finances).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, (abstention des membres désignés ou membres individuels siégeant dans les diverses Associations),

VOTE

le tableau des subventions 2017 annexé à la présente délibération

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes au tableau des subventions.

⇒ DEBATS

Monsieur RABOT demande si la subvention pour le Basket augmentera en cas de montée en nationale 2 de l'équipe féminine.

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas une obligation car le Club pourrait percevoir une dotation spéciale « sport de haut niveau » par la Région.

Concernant la demande des Anciens Combattants de 100 €, Monsieur Le Maire indique que cette dernière est rejetée par la Commission compte tenu de son objet – préparation voyage - mais souhaite que toute demande complémentaire dans le cadre du devoir de mémoire soit étudiée avec attention.

Madame HORLAVILLE informe le Conseil Municipal que l'Association PATACHA est une Association d'utilité publique qui lutte contre la prolifération des chats par stérilisation.

En ce qui concerne le report des subventions des écoles publiques, Monsieur Le Maire souhaite avoir une vision globale de toutes les aides et des besoins y compris matériels.

Monsieur TRACOL souligne le maintien de l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions.



SUBVENTIONS 2017

NOM	SUBVENTIONS 2017
<u>SOCIAL SOLIDAIRE SCOLAIRE ENVIRONNEMENT</u>	
ADAJ	25 000.00 €
SPORTIVE LYCÉE HOTELIER – COURS NOTRE DAME	300.00 €
SPORTIVE MAÎTRISE N DAME	300.00 €
CCAS	15 000.00 €
CŒUR DE NACRE ENTRAIDE	2 578.00 €
CNAS	15 327.00 €
CPIE	2 000.00 €
ECOLE MATERNELLE Cours N DAME	15 000.00 €
EHPAD-MAISON DE RETRAITE	600.00 €
<u>CULTURE LOISIRS PATRIMOINE</u>	
ALCD	5 000.00 €
ALCD SAISON CULTURELLE	9 000.00 €
AMICALE DU SOURIRE	700.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	650.00 €
ASSOCIATION DE LA BARONNIE	300.00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	1 000.00 €
BIBLIOTHÈQUE	4 800.00 €
COMITÉ DES FETES	9 000.00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	4 000.00 €
MUSIQUE EN COTE DE NACRE	3 500.00 €
SEMAINE ACADIENNE	1 400.00 €
WESLAKE BROTHERS'SOUVENIR	100.00 €
<u>SPORTS</u>	
ARCHERS DU CŒUR DE NACRE	1 147.00 €
DOUVRES BASKET	28 700.00 €
DOUVRES HANDBALL	2 500.00 €
DOUVRES TENNIS DE TABLE	1 500.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600.00 €
ESPRIT KARATÉ	500.00 €
JSD	8 000.00 €
JSD	3 000.00 €
JSD CŒUR DE NACRE	12 000.00 €
JUDO	2 000 €
<u>AUTRES</u>	
FRANCE ALZHEIMER	200.00 €
JUNO CANADA	50.00 €
PREVENTION ROUTIÈRE	150.00 €
FITDAYS	3 700.00 €
PATACHA	1 000.00 €



6. DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017

Boulevard Urbain – Equipement Pierre Roux

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'aides de l'Etat et notamment de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Pour 2017, les investissements éligibles de la Commune à cette dotation sont notamment les projets liés à des travaux et équipements scolaires et les travaux de voirie.

A ce titre, la Commune pourrait présenter deux dossiers:

- la **création du Boulevard Urbain** au Nord-Ouest de la Commune : phase 1 (2017-2019) qui doit démarrer dans le 2^{ème} semestre 2017.

Monsieur Le Maire rappelle que ce boulevard urbain s'inscrit dans la ZAC des Hauts Prés et a fait l'objet d'un plan de financement préalablement approuvé dans le traité de concession.

- la **construction d'un équipement** pour la pratique sportive à l'école : bâtiment annexé à la Halle des Sports et dont les travaux devraient démarrer dans le 2^{ème} semestre 2017 pour se terminer en septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certains programmes communaux qui seront engagés avant le 31 décembre 2017 rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

de solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

- **OPERATION N°1** : création d'un boulevard urbain. Montant prévisionnel des travaux éligibles (travaux et aléas) tranche 1 (2017-2019): **509 250.00 € HT**
- **OPERATION N° 2** : équipement pour la pratique du sport. Montant prévisionnel des travaux : **828 000 € HT**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

⇒ DEBATS

Boulevard Urbain : Pas de débats

Equipement sportif :

Monsieur Le Maire rappelle que les activités sportives sont bien des activités éducatives et que c'est bien au titre d'un équipement scolaire que la DETR est sollicitée.

Monsieur RABOT informe le Conseil que peut être demandée une subvention auprès de la Ligue de Judo.

Monsieur LEFORT indique qu'une demande avait été faite auprès de la Ligue dans le passé mais sans réponse positive. Cependant il proposera de refaire une demande.

Les subventions seront complétées par le Conseil Départemental.



7. SUBVENTION : DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Boulevard Urbain

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les projets de travaux qui sont susceptibles d'être subventionnés par les Services de l'Etat.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 141 de la loi de Finances pour 2017 a reconduit la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au profit des Communes. La dotation 2017 poursuit les mêmes objectifs que le fonds exceptionnel 2016.

Monsieur le Maire indique que les projets retenus seront en priorité les opérations d'investissements prêtes à démarrer et consacrées aux grandes priorités du bloc communal : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mises aux normes et sécurisation des équipements publics, infrastructure en faveur de la mobilité, infrastructures en faveur du logement, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les crédits doivent être engagés avant le 31 décembre 2017

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention pour les projets déjà initiés.

- **PRIORITE N°1** : Création d'un boulevard urbain, tranche 1, tronçon 1 (2017-2019) : montant prévisionnel de l'opération financière (travaux, aléas, MO, frais divers,..): **585 636.00 € HT**
- **PRIORITE N° 2**: Equipement public pour la pratique du sport : **828 000 HT**
-
- **PRIORITE N°3** : Mises aux normes d'accessibilité aux équipements publics : dossier déjà présenté en 2016 et non retenu, qui a fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 16 janvier 2017. Un dossier DETR est en cours d'instruction : (Mairie : montant H.T. 35 000 €, Ecole Primaire Marie-Curie : Montant H.T. 159 980 Euros, Maternelle Jacques Prévert : montant H.T. 8 630 Euros, Centre Culturel Louise Jarry : Montant H.T. 33 700 euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les projets, tels qu'exposés ci-dessus sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local,

A l'unanimité,

APPROUVE

les plans de financement de ces projets

SOLLICITE

une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, répartie comme suit :

PRIORITE N° 1 : Création d'un boulevard urbain

PRIORITE N° 2 : Equipement public pour la pratique du sport

PRIORITE N° 3 : Mises aux normes d'accessibilité

S'ENGAGE A

- a. ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,



- b. démarrer les travaux avant le 31 Décembre 2017,
- c. inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- d. informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en oeuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.



8. DEMANDE DE SUBVENTION A RESEAU ET A L'AGENCE DE L'EAU

Achat matériel espaces verts électriques alternatifs (Gestion différenciée)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) et a signé dans ce cadre une charte d'entretien des espaces publics.

La Commune a d'ores et déjà atteint le niveau 1 de cette charte et s'engage désormais dans une démarche vers le niveau 2 visant à réduire l'usage des pesticides.

Dans ce contexte, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que bineuses sarcleuses et débroussailleuses est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 70% par l'agence de l'eau Seine Normandie et 10% par Réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

à l'unanimité,

AUTORISE

l'achat de matériel (batteries, bineuses sarcleuses, débroussailleuses).

SOLLICITE

une subvention de 70% auprès de l'Agence de l'Eau et de 10% auprès de « Réseau » du montant HT de l'acquisition

S'ENGAGE

à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires

⇒ DEBATS

Monsieur PAILLETTE tient à préciser que l'acquisition de ces matériels contribue à améliorer également les conditions de travail des agents du service technique.

Monsieur BERTRAND apporte une précision sur le matériel écologique.



9. ADMISSION EN NON VALEUR :

Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur Le Maire explique que la Ville est saisie par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le Comptable Public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la Collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en oeuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission en non-valeur peut être proposée.



L'admission a pour effet de décharger le Comptable Public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier Principal, celle-ci étant valorisée à **1 547.11 €** pour les non-valeurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le Comptable Public pour un montant de **1 547.11 €** et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

AUTORISE

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables telles qu'énoncées en annexe.

EXERCICE PIECE	REFERENCE DE LA PIECE	IMPUTATION BUDGETAIRE DE LA PIECE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2014	T-605	loyer Novembre	500,00 €
2015	T-544	Taxe O.M.	2,83 €
2015	T-101	Loyer avril	298,00 €
2015	T-252	Loyer juillet	419,60 €
2015	T- 88-2	Cantine	41,00 €
2016	T- 35	Marché	121,50 €
2016	T- 59	Marché	48,00 €
2015	T- 497	Dégradation extincteur	29,16 €
2015	T-304	Droit de place	12,00 €
2016	R- 60-10	Cantine	0,60 €
2016	R-110-62	Cantine	10,20 €
2015	T-495	Dégradation extincteur	29,16 €
2015	R-80-74	Cantine	10,20 €
2015	R-86-87	Cantine	10,20 €
2015	R-82-81	Cantine	5,10 €
2016	R-112-88	Stagiaire CDG	9,56 €

⇒ DEBATS

Madame HORLAVILLE précise, en ce qui concerne l'admission en non valeurs de loyers impayés, que le locataire a repris normalement le règlement de ses loyers. Pour les sommes restant dues, Madame HORLAVILLE propose un rendez-vous avec le CCAS pour évoquer la possibilité d'un étalement des charges.



10. CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire de « CŒUR DE NACRE » au 1^{er} janvier 2018, la collecte en apport volontaire des ordures ménagères dans les colonnes enterrées ou semi-enterrées a été adoptée, afin de répondre aux besoins des résidents secondaires et des usagers ne bénéficiant pas de collecte en porte-à-porte.

Un marché de bons de commande a été signé le 26 octobre 2015 avec la Société STECH pour la fourniture et la pose de colonnes enterrées ou semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et du verre.

Une convention a été rédigée pour définir les conditions de financement d'installation de ces équipements sur les Communes du territoire de « CŒUR DE NACRE ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adopter cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Souhaitant qu'une précision soit apportée concernant les coûts des VRD en cas de travaux en maîtrise d'œuvre directe ou déléguée, propose d'ajouter un article en ce sens.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

INVITE

Monsieur le Maire à faire ajouter un article supplémentaire qui précise que les travaux de VRD, s'ils sont déjà réalisés dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre directe ou déléguée, ne seront pas facturés en plus à la Commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour la fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire des déchets entre la Ville de DOUVRES-LA-DELIVRANDE et la Communauté de Communes « COEUR DE NACRE ».

DIT

Que les crédits seront à inscrire au Budget Primitif 2017.

⇒ DEBATS

Monsieur le Maire précise qu'un marché à bons de commande a été signé avec la société ASTECH pour la fourniture et la pose des points d'apports volontaires.

Madame Anne DETHAN-CASSIGNEUL demande si les colonnes enterrées sont déjà en vigueur. Monsieur Le maire répond par l'affirmative notamment Place Lesage.

Monsieur RABOT fait remarquer qu'il y a de nombreux sacs de déchets ménagers dans le Centre-Ville près de la Sainte Famille qui ne sont pas collectés.

Monsieur TRACOL précise que la Communauté de Communes refuse, dans le cadre de la collecte, les conditionnements non conformes.

Madame VASSE présente au Conseil Municipal l'application mobile Ecopolis (COVED) destinée à améliorer la gestion des déchets et encourager les pratiques éco-citoyennes.

Monsieur PAILLETTE préférerait que d'autres solutions soient envisagées.

Monsieur TRACOL informe que la communauté de communes va engager une campagne de communication sur le tri sélectif et les déchets.

Monsieur GODET souligne qu'aucun conteneur ne doit rester sur la voie publique ce qui n'est pas toujours le cas. Une information doit être faite en ce sens.

Monsieur LEFORT invite les membres du conseil municipal à faire remonter les informations aux services concernés dès qu'ils en ont connaissance.



11. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS ROUTIERS

Desserte Routière de la ZAC des Hauts Prés

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'urbanisation vers l'ouest de son territoire (ZAC des Hauts Prés) qui se décompose en quatre phases d'aménagement étalées jusqu'en 2028.



Un boulevard urbain, conformément au traité de concession, sera progressivement aménagé en limite Ouest de la ZAC, limitant ainsi la circulation automobile au sein même de la ZAC. Il offrira un contournement de la ville et une desserte du quartier en direction de la mer.

L'aménagement débutera par le Nord, en se raccordant sur la RD 35 via un giratoire à créer.

Au Sud, il se raccordera sur la RD 83 au moyen d'un carrefour en « T », la priorité étant donnée aux usagers du boulevard urbain. Le boulevard comportera quatre intersections réparties sur tout son linéaire afin de faciliter l'accès aux futurs habitants de la ZAC et des lotissements existants.

L'importance du trafic généré par la ZAC nécessitera d'aménager la RD 83 vers le sud et l'accès à la RD 404. La RD 83 sera élargie et un giratoire sera réalisé sur la RD 404. Des acquisitions foncières sont nécessaires pour le recalibrage de la RD 83, ainsi que pour réserver la possibilité d'implanter une piste cyclable le long de la route.

Le giratoire sur la RD 404 sera réalisé plus rapidement, sous réserve du bon déroulement des acquisitions foncières nécessaires au projet.

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de la Commune de Douvres-la-Délivrande et du Département du Calvados qui sont les suivants :

- Le montant des travaux est estimé à 625 000 € HT.
- Mise en œuvre du Giratoire RD 83 – RD 404 en 2018
- Elargissement RD 83 en 2021
- Participation financière de la Commune de 50% du montant hors taxe de l'ensemble des travaux, soit un total de 312 500 €
- Participation financière du Conseil Départemental de 50% + la TVA, soit un total de 437 500 €.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe, en y ajoutant une réserve de cofinancements complémentaires avec la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE », d'autres Collectivités et des aides telle que la DETR, etc.....
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des aménagements routiers
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la convention précitée,
- D'inscrire les recettes et les crédits nécessaires au Budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention sous réserve que soit recherchés des cofinancements complémentaires auprès d'autres Collectivités Locales concernées par ce projet, et sous réserve de la participation financière éventuelle des Services de l'Etat.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des aménagements routiers

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la Convention précitée,

INSCRIT

les recettes et les crédits nécessaires au Budget.

⇒ DEBATS

Monsieur CASSIGNEUL indique que ces travaux d'aménagements, même s'ils sont indispensables, ne régleront pas la question du carrefour TAILLEVILLE/BASLY/RD404 qui est tout aussi dangereux.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sur une voie d'accès au futur rond-point à partir de la Route de Basly est en cours.



12. OPPOSITION TRANSFERT COMPETENCE PLU

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) prévoit, dans son article 63, que la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication, ou celle créée à l'issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient au lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Alors que les Communautés Urbaines et les Métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la loi ALUR rend donc obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de Communes, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des Communes membres représentant au moins 20 % de la population. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, laquelle permet aux Communes et à leurs Conseils Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une Commune à l'autre.

Les choix urbanistiques locaux peuvent être très différents d'une ville de la Communauté de Communes à l'autre.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Il est proposé d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes « Cœur de Nacre ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DIT

Que la Commune est favorable à s'engager dans un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans le cadre d'un projet de territoire.

DECIDE

de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » dans l'attente de la rédaction d'un projet de territoire sur « CŒUR DE NACRE ».

DEMANDE

au Conseil Communautaire, à toute EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une nouvelle Commission au sein de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE », dont l'objet est de se doter d'un projet de territoire qui permettra d'établir clairement les perspectives de développement de CŒUR DE NACRE, et de définir ensuite, éventuellement, un engagement dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines manifestations :
 - Après-midi Guinguette : Dimanche 19 mars à 14h30
 - Semaine de la Coutoiserie : du 18 au 26 mars
 - Chasse aux œufs : Samedi 1^{er} avril à 14h30

